



## Pour une attitude cohérente et responsable face à la consommation de drogues dans l'association

Nous sommes tous, dans l'exercice de nos responsabilités au sein de l'association, confrontés à la gestion de situations d'usage de drogues, en particulier de cannabis, soit par des jeunes Eclés ou Aînés, soit par des responsables.

Du fait de la banalisation et de la généralisation de la consommation du cannabis, ces situations sont de plus en plus fréquentes.

Sans dramatiser ces situations, il convient de ne pas les banaliser, ni les fuir, mais au contraire d'y faire face dans une attitude adulte et responsable.

Le document ci-joint, sans apporter des recettes et des réponses toutes faites, apporte des éléments de réflexion et des cadres de référence qui doivent aider chaque responsable, chaque équipe à se positionner et agir face à chaque situation particulière.

Rappelons, dès à présent, quelques règles servant de repère à notre intervention éducative qui seront développées dans le document :

- La détention et la consommation de produits illicites, dont le cannabis, sont interdites dans l'association.
- Cette règle doit être posée explicitement face à tout nouveau groupe de jeunes ou de responsables, dans le cadre des activités, des camps, des stages...
- Il appartient à chaque responsable du mouvement d'être garant de cette règle et d'intervenir face à toute situation de transgression.
- Si la sanction peut et doit dans certains cas faire partie de l'acte éducatif, elle doit dans tous les cas être comprise et accompagnée d'actions d'information et de prévention.

Rappelons également qu'il existe des drogues, en particulier le tabac et l'alcool, que si elles ne sont pas illégales, n'en sont pas moins dangereuses sur le plan de la santé, et touchent un grand nombre de jeunes. Nous ne pouvons donc pas uniquement nous réfugier derrière la loi sur les substances illicites mais avoir également un rôle et une attitude éducative concernant les comportements des jeunes et nos propres comportements vis à vis de ces drogues légales.

### **Drogues : Des repères pour agir !**

La consommation de drogues, au premier rang desquelles le cannabis, s'est fortement développée et banalisée durant les vingt dernières années.

S'il ne s'agit en règle générale que de comportements d'expérimentation qui n'entraînent pas chez la plupart des personnes une consommation régulière nous ne pouvons pour autant ignorer ces questions qui touchent en particulier les publics jeunes.

En tant que mouvement éducatif qui s'adresse aux jeunes il est de notre responsabilité de développer des actions d'éducation préventive permettant à chacun de structurer sa personnalité, de trouver sa place au sein de la société et d'adopter des attitudes responsables face à la consommation de drogues et plus généralement concernant sa santé.

## **1- Quelques repères pour comprendre**

Drogue ou drogues ?

« Les drogues sont l'ensemble des substances psycho-actives naturelles ou synthétiques qui par leur action sur le système nerveux central peuvent modifier l'activité mentale, les sensations, le comportement et engendrer une dépendance ».

Ce terme générique de drogue recouvre ainsi des substances fort différentes. Le tabac, l'alcool, l'ecstasy ou l'héroïne sont des drogues, et pourtant leur usage n'a pas la même signification et ne présente pas les mêmes risques.

### **Les risques liés à l'usage de drogues**

#### **Le risque sanitaire :**

Ce sont tous les effets sur la santé physique mais aussi psychique des individus renforcés par le phénomène de dépendance.

Un rapport récent considère le tabac et l'alcool comme des produits tout aussi dangereux sur le plan sanitaire que le cannabis, engendrant en particulier une plus forte dépendance chez les consommateurs. Leur consommation par les publics jeunes nécessite de ce fait tout autant d'attention de la part des éducateurs que le cannabis, le comportement par rapport à ces produits trouvant souvent son origine durant la période d'adolescence, pendant laquelle les jeunes sont particulièrement vulnérables.

#### **Le risque judiciaire :**

Certaines de ces substances sont classées comme produits illicites dont l'usage ou la détention constituent des délits, sans que soit fait de distinction entre les différents produits. Le cannabis fait partie de ces substances dont l'usage et la détention peuvent entraîner des poursuites judiciaires

#### **Le risque social :**

Les personnes faisant usage de substances illicites sont stigmatisées par l'opinion publique, ce qui aggrave chez eux les risques de marginalisation, voire d'exclusion sociale.

Par ailleurs l'usage de produits interdits favorise le contact avec des milieux délinquants qui peut conduire à des comportements déviants en particulier chez des personnes fragiles en recherche de repères.

### **Pourquoi les jeunes ont-ils recours à l'usage de drogues ?**

Si la consommation de substances psycho-actives est souvent liée à la recherche de plaisir, à la volonté de se retrouver et de faire la fête, les raisons pour lesquelles les personnes consomment ne sont jamais simples et peuvent cacher des motivations et des situations personnelles très diverses.

Chez les adolescents on peut relever en particulier l'importance de la curiosité, de l'expérimentation, du goût du risque, du conformisme au groupe, mais également une manière de transgresser la loi de manifester leur rejet des normes sociales et leur opposition au monde des adultes.

Si ces attitudes traduisent le désir d'autonomie et de détachement de l'adolescent vis à vis de son milieu parental, elles doivent néanmoins attirer la vigilance des éducateurs. En effet dans certains cas la

difficulté à affronter des problèmes personnels, les conflits familiaux ou sociaux peuvent conduire le jeune à une consommation abusive de produits, et l'entraîner dans des situations d'escalade.

## **2- Quelques repères pour les responsables**

### **La relation adulte/jeune**

La consommation excessive d'alcool ou l'usage de cannabis sont des manifestations de la transgression de la règle et de l'interdit.

Par ce passage à l'acte, le jeune exprime son besoin d'exister et d'être reconnu dans un univers social qui lui offre peu d'espace de reconnaissance.

Le jeune n'attend de l'adulte ni complaisance, ni démagogie, ni démission. L'adulte complaisant laisse souvent l'adolescent sans appui, sans repère, là où il attend de ce dernier des limites contre lesquelles lutter et s'opposer. Le jeune a besoin de ces interdits et de ces limites nécessaires à sa construction identitaire, car c'est en s'opposant qu'il se pose, donc qu'il existe en tant qu'individu.

La fonction d'adulte dans la relation éducative n'est pas tant liée à l'âge qu'au statut. Tout responsable quel que soit son âge incarne cette fonction d'adulte, d'où parfois la difficulté pour certains à se positionner clairement face à des adolescents.

### **L'importance de poser des règles claires**

Une relation éducative basée sur des relations de confiance nécessite que chacun puisse se positionner par rapport à des limites définies et connues de tous et dont l'adulte n'est pas le seul détenteur.

Si beaucoup de règles peuvent être négociées entre jeunes et responsables, l'interdiction de l'usage de drogue dans le cadre de l'association doit être posée clairement par les responsables. Il est nécessaire de dire explicitement que l'usage de toute drogue, dont le cannabis, est interdit dans l'association car, du fait de la banalisation de sa consommation, tous les jeunes et les responsables n'ont pas conscience de son caractère illégal.

### **Faire respecter la règle**

Le jeune attend du responsable qu'il soit garant de la règle. Toute transgression nécessite une intervention de l'adulte, elle exige une réponse.

Ne pas réagir peut conduire le jeune à vouloir repousser plus loin les limites pour « tester » le responsable ; et engendrer un phénomène d'escalade.

Il faut dans ce cas rappeler la règle, individuellement ou collectivement selon la situation.

### **Revenir sur l'acte avec du recul**

Il est nécessaire, si possible avec du recul, de revenir sur la situation pour dépasser l'acte proprement dit et analyser avec les jeunes concernés ce qui a conduit au dépassement des règles et limites fixées.

Il sera nécessaire de rappeler la règle et de fixer les sanctions en cas de nouvelle transgression, servant de base à un nouveau contrat entre jeunes et adultes.

La relation de confiance ne peut s'établir que sur des rapports sains où le responsable se situe dans son rôle d'adulte en évitant toute attitude complaisante ou démagogique.

### **La sanction est-elle nécessaire ?**

Une sanction perçue comme injuste par le jeune pourra entraîner chez lui une attitude de replis ou à l'inciter à commettre des actes de vengeance.

A l'inverse une attitude trop permissive contribuera à banaliser l'acte commis et pourra l'inciter à recommencer.

La sanction doit donc être proportionnée à l'acte commis et comprise par le jeune pour qu'elle ait une vertu éducative.

C'est à chaque responsable ou chaque équipe de prendre ses responsabilités pour décider s'il est souhaitable ou non d'infliger une sanction suite à un acte répréhensible. En cas de « récurrence », il semble nécessaire de sanctionner, le jeune ayant dans ce cas conscience d'avoir commis un acte non conforme à la règle.

Dans tous les cas on aura le souci de ne pas infliger de sanction humiliante ou dévalorisante pour la personne, qui conduirait à une rupture de la relation de confiance entre adultes et jeunes.

### **Un cadre de référence pour agir avec les jeunes**

C'est à chaque adulte de prendre ses responsabilités en fonction de chaque situation, à partir des éléments de réflexion précédents et des principes suivants :

- La détention ou la consommation de produits illicites dont le cannabis est interdit dans l'association.
- Cette règle doit être posée et explicite dès lors que l'on s'adresse à des publics sensibles (branche éclaireurs, branche aînés, responsables.)
- Toute transgression de cette règle doit entraîner une réponse de l'adulte et le cas échéant une sanction qui dans ce cas devra être juste, adaptée à chaque situation et comprise des jeunes.
- Si la sanction peut faire partie d'une relation éducative, nous ne sommes pas partisans d'une attitude exclusivement répressive, ni au renvoi systématique devant les autorités policières ou judiciaires.
- La récurrence est par contre un acte aggravant qui devra conduire l'adulte à prendre des sanctions, pouvant conduire à l'exclusion du jeune s'il ne semble pas possible de faire respecter la règle posée. L'exclusion devra dans ce cas s'accompagner d'une médiation avec le milieu familial ou des structures sociales plus compétentes.
- Le trafic est un acte grave qui doit conduire à l'exclusion de la personne et le signalement aux autorités sociales ou judiciaires.

## **3- Quelques repères pour les directeurs et formateurs**

Au regard des éléments écrits précédemment il est essentiel que les responsables puissent se situer dans une position d'adultes face aux jeunes.

Quelles que soient les conceptions et positions de chaque responsable à l'égard de la consommation de drogues, il n'en demeure pas moins que le cannabis est une substance illicite dont l'usage est interdit par la loi française.

Cette loi s'applique aussi au sein de notre association. Tout responsable doit, dans le cadre de ses fonctions et de toute activité au sein de l'association, faire respecter, et par conséquent respecter lui-même, les règles fixées en premier lieu desquelles les lois sociales.

### **La difficulté pour de jeunes responsables à se situer**

Dans un contexte social de généralisation et de banalisation de l'usage de cannabis, il est parfois difficile pour de jeunes responsables de comprendre que ce changement de statut implique un positionnement éventuellement différent de celui que l'on peut avoir à titre personnel.

C'est l'intégration de la fonction éducative et du positionnement d'adulte qui est difficile et qui traduit la capacité du jeune à se positionner dans ce rôle de responsable.

### **La formation : une étape essentielle**

Il est indispensable que dans nos stages de formation 1° et 2° degré soit consacré un temps d'information et de sensibilisation sur la question de l'usage des drogues et des conduites de transgression chez les jeunes. Cette formation devra permettre à chaque responsable de clarifier ses propres conceptions et représentations sur la question, de comprendre l'importance de la règle dans la relation éducative et l'aider à se positionner dans son nouveau statut de responsable.

Les éléments mentionnés dans la partie consacrée aux jeunes restent valides pour les responsables, à la différence près que l'entorse à la règle posée n'est pas acceptable chez un responsable qui est sensé la faire respecter.

Si dans le cadre d'un stage on peut renvoyer à chacun la responsabilité d'être garant de la règle car il s'agit d'un espace de formation de responsables, il n'en reste pas moins que toute transgression de la règle nécessitera une intervention des formateurs et ensuite une analyse de la situation, resituée en référence à la fonction de responsable.

Il est également nécessaire que l'interdit concernant l'usage du cannabis soit explicitement posé ; on ne peut se contenter d'une règle implicite et reprocher ensuite aux personnes de ne pas l'avoir respectée.

### **Faut-il sanctionner tout responsable qui enfreint la règle posée ?**

Le non-respect par un stagiaire d'une règle explicitement posée traduit chez celui-ci la difficulté à se positionner dans son rôle d'adulte face à des jeunes, et doit de ce fait interroger les formateurs.

- Un stage de formation générale 1° degré est un lieu d'expérimentation, parfois de première émancipation par rapport à son milieu familial où le jeune doit intégrer dans un laps de temps très court un changement de statut. Le dérapage par rapport à la règle fixée, concernant la consommation de cannabis par exemple, ne devra pas être systématiquement sanctionnée par une non-validation ou un renvoi de stage. Une telle expérience pourra dans certains cas permettre une prise de conscience de la part du stagiaire et donner lieu à un retour sur la situation. Par contre, toute récidive ou enfreinte volontaire à la règle posée concernant l'usage de drogues en stage, traduit une attitude incompatible avec la fonction de responsable et les principes éducatifs de l'association. Une telle attitude devra conduire à une non-validation et une exclusion du stage.
- Dans le cadre d'un stage de responsable de camp, 2ème Degré, l'usage de produits illicites est plus problématique. Il s'agit, en effet, de stagiaires qui se préparent à exercer des fonctions de direction qui leur confèrent le devoir de faire respecter les règlements. Un tel comportement et donc incompatible avec l'exercice de la fonction de direction et pourra conduire à des sanctions (exclusion, non-validation). La règle doit être, dans tous les cas, posée en début de stage.
- La vente de toute substance illicite au sein du mouvement constitue un acte grave qui doit conduire à une mesure de suspension de la personne et à la transmission d'un signalement auprès des autorités judiciaires. Ces décisions devront être transmises au responsable de la structure dont est issu le responsable, s'il fait partie de l'association, ainsi qu'au responsable régional qui décideront des suites à donner.

**Dans tous les cas il appartient aux équipes de stages de prendre leurs responsabilités après avoir évalué au cas par cas chaque situation.**

## 4- La législation française

- La loi de référence est celle du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage de substances vénéneuses.
- Cette loi a été modifiée à l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal le 1er mars 1994. Elle réprime toutes les infractions à la législation des stupéfiants, de la production à la consommation sans distinction entre les produits.

### **Le trafic :**

*Le trafic, sous toutes ses formes (production et fabrication, importation et exportation, transport, détention, offre, cession, acquisition et emploi illicite, blanchiment) est sévèrement réprimé. Les dispositions de la loi de 1970 ont été aggravées :*

*Ainsi, certaines infractions qui étaient tenues pour des délits punis de peines correctionnelles sont devenues des crimes.*

### **L'usage :**

*L'usage en société, tout comme le simple usage, sont incriminés. La loi de 1970 institue la prohibition de l'usage sous toutes ses formes.*

### **L'usager est considéré comme un délinquant :**

*Lorsqu'un usager de moins de 18 ans est interpellé par la police, il est placé en garde à vue et ses parents en sont immédiatement informés. A l'issue de la garde à vue, le Procureur de la République peut :*

- soit ordonner aux services de police de remettre le mineur à ses parents après lui avoir adressé un avertissement. Il classe alors la procédure,
- soit le faire présenter devant lui afin de prononcer une injonction thérapeutique ou décider d'une procédure confiée au juge des enfants.

*Lorsqu'il s'agit d'un majeur, le Procureur de la République décide :*

- soit de classer la procédure, après avertissement,
- soit de prononcer une injonction thérapeutique,
- soit d'engager des poursuites devant le tribunal correctionnel.

## 5- Pour en savoir plus

- « Drogue : s'informer, prévenir, agir » ; Brochure éditée par le Comité Français d'Education pour la santé.
- « 14-19 ans, l'adolescence, la difficulté d'être » ; Chronique Sociale, 7rue Duplat, 69002 LYON.
- « Les toxicomanies de l'adolescent » ; H. CHABROL, PUF, Que sais-je ?
- « Les adolescents devant les déviations » ; P.G. COSLIN, Paris, PUF, Collection Psychologie d'aujourd'hui.
- Drogue Info service : 0 800 23 13 13
- Fil santé jeune : 0 800 235 236
- Croix Rouge Ecoute : 0 800 858 858